

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 23 février 2024

N° 2024 – 8

Nombre de membres

Afférents au CM :15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le 23 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 16/02/2024

Date d'affichage

Le 16/02/2024

Objet de la délibération 2024-8 :

Adoption du procès-verbal des décisions du 29 janvier 2024

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence.

Excusées : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **27 FEV. 2024**

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Et publication ou notification

du **27 FEV. 2024**

**Approbation du procès-verbal de la séance
du 29 janvier 2024**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 23 février 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20240223-2024_8-DE
Reçu le 27/02/2024